



Directives communales

Eau - épuration

BASES

Les raccordements aux collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux claires se feront conformément aux articles 7 à 10 du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Les raccordements au réseau public de distribution d'eau potable se feront conformément aux articles 8 à 11 du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.

EAUX PLUVIALES

Des mesures *d'infiltration à travers la couche d'humus (ou) de rétention étanche* devront être notamment réalisées conformément aux exigences du service cantonal de l'environnement (SEN).

Dans le cas de la rétention, une feuille de calcul pour le volume de rétention est à disposition en téléchargement sur le site internet de la Commune, sous l'onglet "formulaires à télécharger". Ce formulaire (calcul de rétention + calcul limitateur), accompagné d'un schéma, sera joint au dossier de demande de permis de construire.

EAU POTABLE

Les raccordements au réseau public de distribution d'eau potable devront impérativement être exécutés par une entreprise agréée par la commune (voir liste en annexe).

CONTROLES ET RELEVES

A la fin des travaux et une fois que tous les travaux de raccordements (aux eaux usées et aux eaux de pluie) et que les mesures d'infiltration ou de rétention auront été complètement exécutées, (jointoiements, cunettes etc...) le propriétaire, son représentant ou l'entreprise responsable devra impérativement informer l'administration communale (tél : 026 413 95 00) qui fera procéder aux relevés et aux contrôles des installations.

Cette exigence est également valable pour le raccordement à l'eau potable.

REGARDS DE CONTROLE

Après les travaux, notamment d'aménagement extérieurs, tous les couvercles des regards doivent rester visibles et accessibles en tout temps; ceci concerne les regards de raccordement aux eaux usées et eaux claires, ainsi que les regards situés sur les vannes d'adduction à l'eau potable.

FRAIS

▪ ***Eaux usées et eaux claires***

Les frais de relevés seront directement facturés au propriétaire par le bureau Deltagéo, géomètre officiel, responsable envers la Commune Le Mouret.

Les frais de contrôle seront couverts par les émoluments communaux, conformément aux articles 42 et 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

▪ ***Eau potable***

Les frais de relevé seront directement facturés aux bénéficiaires du raccordement par le bureau Deltagéo, géomètre officiel, responsable envers la Commune Le Mouret.

Le Mouret, 2018